

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et de la circulaire de la première ministre du 29 septembre 2022 concernant la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

Vu les articles L. 2194-1-3 et R. 2194-5 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché précité a été attribué à l'entreprise Restoria, située 12 rue Georges Mandel – 49009 Angers Cedex 1 par décision du 6 juin 2019 n°DEC101EEB060619,

Considérant la nécessité de modifier la formule de révision des prix du marché mentionné ci-avant, nécessité motivée par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et des coûts d'énergie, en s'appuyant sur l'insertion d'une nouvelle clause de révision de ses marchés.

Considérant que la nouvelle clause de révision prévoit un ajustement trimestriel des prix défini par application des formules suivantes :

- Prix de vente repas $PV = PV_0 * (0,40 * (I_n / I_0) + 0,40 * (J_n / J_0) + 0,10 * (K_n / K_0) + 0,10 * (L_n / L_0))$
 - PV_0 = Prix de vente à la signature du présent avenant pour la première révision puis dernier prix de vente en cours pour les révisions suivantes
 - I – Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés – Identifiant 001763856
 - I_n = Dernière valeur connue de l'Indice
 - I_0 = Valeur de l'Indice Octobre 2022 pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes
 - J – Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en décembre 2008 – Identifiant 001565191
 - J_n = Dernière valeur connue de l'indice
 - J_0 = Valeur de l'indice Juin 2022 pour la première indexation puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes
 - K – Coût du Mwh, hors ARENH supporté par le Prestataire
 - K_n = Dernière valeur connue du coût du Mwh
 - K_0 = Coût du Mwh à la date de signature du présent avenant soit 117,33€ pour la première indexation puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

de marchandises régional
ID : 085-200054260-20230125-DEC012_2023-AU

S L O W

Le Comité National Routier

- L – Indice du coût du transport professionnel routier porteur, communément appelé CNR Régional, publié par (CNR)[1],
- Ln= Dernière valeur connue de l'indice
- Lo= Valeur de l'indice Octobre 2022 pour la première indexation puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

➤ Prix de vente frais fixes $PVFF = PVFF_0 * (MnM0)$

- PVFF₀ = Prix de vente à la signature du présent avenant, pour la première révision, puis dernier prix de vente en cours pour les révisions suivantes
- M – Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en décembre 2008 – Identifiant 001565191
- Jn = Dernière valeur connue de l'indice
- Jo = Valeur de l'indice Juin 2022 pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

La première indexation aura lieu à titre exceptionnel sur les tarifs de janvier 2023. La suivante aura lieu le 1er mars 2023 avec reprise du rythme trimestriel, soit mars, juin, septembre, décembre.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n° 4 du marché précité.

Fait à Essarts en Bocage, le 25 janvier 2023
Le Maire d'Essarts en Bocage,



Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire

le

Publié le

Reçu par le Représentant de l'Etat

le